



**Pacte international  
relatif aux droits civils  
et politiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

CCPR/C/68/L/AFG/Add.1  
31 août 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante-douzième session

LISTE SUPPLÉMENTAIRE DES POINTS À TRAITER À L'OCCASION DE  
L'EXAMEN DU CINQUIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE  
DE L'AFGHANISTAN  
(CCPR/C/57/Add.5)

- 1) Veuillez donner des précisions sur le nombre de peines de mort prononcées et sur le nombre d'exécutions depuis la fin de 1999. Est-ce que des exécutions publiques ont eu lieu depuis cette date?
- 2) Comment la destruction au moins partielle des statues géantes de Bamiyan en mars de 2001 peut-elle être justifiée à l'égard de l'article 18? Prière de commenter sur la destruction, au printemps de 2001, de plusieurs milliers d'artefacts non musulmans des archives et des collections du Musée d'histoire de Kaboul.
- 3) Dans quelle mesure les nouvelles directives du mois de mai 2001 ordonnant aux non-musulmans de porter des signes d'identification particuliers sont-elles considérées compatibles avec les articles 18, 19, 26 et 27 du Pacte? Est-ce que ladite directive a été mise en œuvre?
- 4) L'interdiction, sauf rares exceptions, aux filles et femmes d'accéder à l'éducation secondaire et universitaire est-elle considérée compatible avec les articles 3, 23, 24, 26 du Pacte?
- 5) Est-ce que les codes vestimentaires stricts imposés aux femmes afghanes sont considérés compatibles avec les articles 3, 17, 19, et 26 du Pacte? Est-ce que les restrictions sur la liberté de mouvement imposées aux femmes et filles afghanes sont considérées compatibles avec l'article 12 du Pacte?
- 6) Comment l'interdiction de la télévision, du cinéma et du théâtre par un décret islamique récent peut-elle être justifiée au regard de l'article 19 du Pacte?

-----